

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
78000 VERSAILLES

Versailles, le 27/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FER HARRY

Zone Artisanale

78440 GUITRANCOURT

Références : n°S3IC : 65.06726

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement FER HARRY implanté Zone Artisanale 78440 GUITRANCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action gendarmerie "territoire propre" dans les Yvelines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FER HARRY
- Zone Artisanale 78440 GUITRANCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0006506726
- Régime : Enregistrement

Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle de la situation administrative du site.
- Contrôle des stockages et des déchets présents sur le site.
- Contrôle de la défense incendie du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Dépollution et démontage de VHU	Arrêté Préfectoral du 15/07/2008, article 3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription
Déchets	Arrêté Préfectoral du 03/09/1996, article VII-2	/	Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2013, article 13	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Volumes	Arrêté Préfectoral du 10/04/2013, article 1.1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Non respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°96-203/SUEL du 03/09/1996 modifié et de l'arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage du 15/07/2008 modifié.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dépollution et démontage de VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2008, article 3.2
Thème(s) : Situation administrative, nombre de VHU présents sur le site
Prescription contrôlée : Les emplacements utilisés pour le dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir. Le dépôt de véhicules non dépollués est limité à 10 véhicules maximum sur une surface n'excédant pas 250 m². Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constatée la présence de: - 3 véhicules hors d'usage (VHU) sur la zone de 250 m² (zone étanche et reliées au réseau d'assainissement + séparateur d'hydrocarbure); - de nombreux véhicules hors d'usage (VHU) à l'arrière du hangar de pièces détachées au nord du site, superposés sur deux hauteurs (zone non étanche) ; - de nombreux véhicules hors d'usage (VHU) sur la zone longeant la RD190 au sud du site (zone non étanche). L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°93-203 /SUEL du 03/9/1996 modifié et par l'arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (agrément n°PR 78 00011 D du 15/07/2008) de stocker au maximum dix (10) VHU sur le site de GUITRANCOURT et sur une zone de 250 m² étanche pour empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides contenus dans les VHU non dépollués.   <u>Zone de stockage de VHU derrière le hangar (zone non étanche)</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/1996, article VII-2

Thème(s) : Risques chroniques, stockage des déchets

Prescription contrôlée :

Article VII-2 Stockages

Le stockage temporaire de déchets dans l'enceinte de l'établissement doit être fait dans les conditions qui ne risquent pas de porter atteinte à l'environnement.

Les stockages de déchets liquides sont munis de dispositifs de rétention répondant aux dispositions de l'article V.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°96-203/SUEL du 03/09/1996

[...]

Article 10 "Prévention des pollutions et des accidents" du cahier des charges de l'arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage du 15/07/2008 modifié

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivants:

[...]

- les emplacements affectés aux démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

[...]

Constats :

Le jour de la visite, l'inspection a constaté :

- le stockage de moteurs de véhicules démontés, de pièces susceptibles de contenir des fluides, de pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sur des surfaces non étanches.

De plus ces différentes pièces mécaniques ne sont pas elles-mêmes contenues dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention.

- le stockage de déchets liquides dans des bidons ou des fûts sans dispositif de rétention associée.



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Volumes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2013, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, quantités de déchets présents sur le site
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. Contrôler : - la nature des entrants ; - si l'installation es autorisée à recevoir ce type de déchets présents sur le site. La surface de l'installation est de 800 m² conformément au plan joint en annexe n°1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013100-0010 du 10/04/2013. Contrôler : - la surface de déchets sur le site ; - si le volume est cohérent avec les volumes fixés par l'AP ; - si cette activité est conforme à la situation administrative du site.
Constats : L'inspection a pu constater le jour de la visite que : - les déchets entrants (métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux) sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013100-0010 du 10/04/2013 ; - l'installation est autorisée à recevoir ce type de déchets conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013100-0010 du 10/04/2013 ; - la surface de stockage des métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux est d'environ 800 m² conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013100-0010 du 10/04/2013 ; - les activités sont conformes à la situation administrative du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie et risque de pollution
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] • une bâche de 120 m³, installée provisoirement jusqu'à l'extension du réseau hydraulique prévu dans le plan d'aménagement et d'agrandissement de la zone d'activité industrielle de Guitrancourt, est installée à l'entrée du site, à l'opposé du poteau d'incendie. Cette bâche devra : • être installée le plus loin possible des risques à défendre sans excéder 100 mètres pour en faciliter l'accès aux sapeurs pompiers, • avoir un accès direct du demi-raccord de la bâche au fourgon, • être protégé à l'aide d'une clôture, • disposer d'un passage de 1 mètre tout autour de la bâche. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour que la réserve statique (bâche) de 120 m³ dédiée aux services de secours soit maintenue disponible pour garantir leur intervention en toute circonstance. [...]
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection a constaté : - la présence d'une bâche incendie à l'entrée Nord du site ; - que la bâche est protégée à l'aide d'une clôture ; - un passage d'environ 1 mètre tout autour de la bâche ; - les accès à la bâche incendie et au demi-raccord de la bâche sont impossibles avec la présence de stockages de pièces automobiles et de véhicules devant l'accès et autour de la grille de protection ; 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

